



**CLERMONT-FERRAND**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

**LE DIRECTEUR GENERAL**

DG/DH/EB

Décision enregistrée sous le n°  
2021-01-05

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

**Décision portant délégation de responsabilité  
et d'affectation**

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.6143-7,
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République, en date du 16 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Didier HOELTGEN comme Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand,
- Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Didier HOELTGEN dans ses fonctions au 12 janvier 2017,
- Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Clermont-Ferrand 4 janvier 2021,

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE  
CLERMONT-FERRAND**

**DÉCIDE**

Article 1 :

Madame Isabelle GENES, Directeur des Soins, est affectée au sein de la Coordination Générale des Soins du CHU.

Article 3 :

A ce titre, délégation de signature lui est donnée à effet de prendre toute décision, ou tout acte administratif, et de signer tout document, sans incidence financière, relatif à l'organisation, au fonctionnement des services composant ce département : gestion des ressources paramédicales et organisation des soins.

Madame Isabelle GENES peut se voir, en outre, confier une ou plusieurs missions spécifiques ou transversales dans le cadre de ses attributions qu'elle gère en collaboration avec les autres directions fonctionnelles.

Ses missions font l'objet d'un document qui en précise l'objet, l'étendue, le niveau de résultats à produire et le calendrier à respecter.

Mme Isabelle GENES peut également être appelé à assumer des fonctions d'intérim d'autres directions fonctionnelles, comme tous les cadres de direction.

Article 4 :

Madame Christine ROUGIER, Directeur Général Adjoint, Madame Elisabeth LAC, Coordinatrice Générale des Soins, Madame Isabelle GENES, Directeur des Soins, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Le délégataire veillera à rendre compte de façon périodique au Directeur Général de l'exercice, ainsi que des difficultés éventuelles de sa délégation de signature.

Article 6 :

Une délégation de signature est également accordée dans le cadre des gardes de direction pour tous les actes relatifs à :

- l'admission des patients au CHU, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie,
- les réquisitions de personnel,
- les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits,
- les documents liés au déclenchement des plans blancs et autres plans de crise,
- les dépôts de plaintes au nom du CHU,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les évacuations sanitaires,
- les retraits des valeurs,
- tout autre acte devant être pris dans le cadre de la garde.

Article 7 :

Cette décision prend effet à compter du 4 janvier 2021. Cette délégation peut être retirée à tout moment. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Article 8 :

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- l'intéressée pour attribution,
- Madame Christine ROUGIER, Directeur Général Adjoint,
- Madame Elisabeth LAC, Coordinatrice Générale des Soins,
- Madame la Trésorière Principale du CHU,
- la Préfecture du Puy-de-Dôme pour publication au recueil des actes administratifs,
- la Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 4 janvier 2021

Le Directeur Général,  
Didier NOEL GEN

